



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des territoires
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2016-E-70-IC

ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Société MHCS à SAINT-LÉONARD
(Établissement VEUVE CLICQUOT PONSARDIN),
installations de préparation et conditionnement de vins

Le Préfet de la Marne,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Léonard ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/12, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation et conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 3 décembre 2015 par la société MHCS dont le siège social est à EPERNAY (51200) pour l'enregistrement des installations de préparation et conditionnement de vins (rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-LEONARD ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CP-105-IC du 23 décembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public dans le cadre de la consultation publique entre le 26 janvier et le 26 février 2016 inclus ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de Cernay-Lès-Reims et Reims en dates respectives du 21 janvier 2016 et du 14 mars 2016 ;

VU l'absence d'avis formulé, dans les délais prévus par les dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, du conseil municipal de la commune de Saint-Léonard ;

VU le rapport du 6 avril 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité environnementale du milieu, au regard de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans la zone de la localisation des installations susvisées ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées.

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société MHCS (Établissement VEUVE CLICQUOT PONSARDIN) dont le siège social est situé 9 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 décembre 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT LEONARD, à l'adresse : ZAC de SAINT LEONARD – 51500 SAINT LEONARD. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

RUBRIQUE	INTITULÉ	RÉGIME	QUANTITÉ / UNITÉ
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	E	210 000 hl Vinification : 196 440 hl - Cuverie 1 : 120 440 hl - Cuverie vin rouge : 3 100 hl - Cuverie 2 : 72 900 hl Pressurage vin rouge : 1 500 hl Tirage : 210 000 hl Dégorgement : 198 750 hl
2910-A.2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	DC	4,45 MW Trois chaufferies contenant chacune 2 chaudières gaz de 700 kW Un groupe électrogène fioul de 250 kW
4735-1.b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.	DC	1 t Local G1 (300 kg) – cuverie Local G2 (250 kg) – caves / tirage Local G3 (250 kg) – remuage / dégorgement / transfert condenseurs Local G4 (200 kg) – bacs dégorgement

ARTICLE .: 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

COMMUNE	LIEU-DIT	PARCELLE
SAINT-LEONARD	ZAC Saint Léonard	Section W, parcelles 1, 2, 3, 8, 9, 10 et 11
		Total de 441 200 m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 décembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 25 juillet 1997, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 19 novembre 2009, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. : EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Marne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des Installations Classées – U.D. Marne, le maire de Saint-Léonard, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information à l'ARS-ACAL, à la sous-préfecture de Reims, au Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAINT LEONARD, REIMS et CERNAY-les-REIMS, qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Société MHCS (Veuve Clicquot Ponsardin), dont le siège social est situé 9 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY, sous pli recommandé.

Monsieur le maire de SAINT LEONARD procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie de SAINT LEONARD, soit à la DDT.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **21 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture



Denis GAUDIN